

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

Territoire de Belfort



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 11
Votants : 12
Absents : 7
Exclus : 00

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 9
Objet : Dissolution du
Syndicat
Intercommunal de
gestion du CES de
Morvillars

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-092025-DE



Vu les dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,

Considérant l'arrêté municipal n°2024-D/005 prononçant la fermeture administrative du gymnase de Morvillars à compter du 31 janvier 2024, rendant caduque la mission principale du syndicat,

Considérant la volonté des communes membres de ne pas engager de démarches pour la reconstruction ou la gestion d'un nouvel équipement sportif dans le cadre de ce syndicat,

Considérant que la dissolution du syndicat permettra une réorganisation conforme à l'intérêt général et une simplification administrative.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du CES de Morvillars,**
- **D'approuver le mandatement du président du syndicat pour :**
 - **Informier officiellement la préfecture du Territoire de Belfort de cette décision.**
 - **Superviser la liquidation des actifs et passifs du syndicat, en collaboration avec les services compétents et les communes membres.**
 - **Rendre compte de l'avancement des démarches lors d'une prochaine réunion du Conseil syndical.**
- **D'approuver la date d'effet de la dissolution au 31 décembre 2025.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-092025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 10
Objet : Bilan de la
mise à disposition et
approbation de la
modification
simplifiée n°2 du PLU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourogne approuvé le 16 février 2021, et modifié le 13 décembre 2022,

Vu la délibération n°3 en date du 28 janvier 2025 précisant les modalités de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU,

Considérant l'avis tacite réputé favorable n° 2024ACBFC63 émis par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 21 décembre 2024,

Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du 24 février au 28 mars 2025 inclus,

Considérant que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées, avant sa mise à disposition, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Considérant les avis reçus des personnes publiques associées, lesquels ont été joints au dossier d'enquête publique au fur et à mesure :

- Avis du Préfet du Territoire de Belfort en date du 18 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet,
- Avis de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort en date du 20 février 2025 émettant un avis favorable sur le projet,
- Avis de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 24 mars 2025 formulant des observations,
- Avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort en date du 27 mars 2025 indiquant que le dossier n'appelle pas de remarque particulière,

Considérant que la population a formulé une observation sur le dossier de modification simplifiée, en demandant une clarification de l'application de la règle du coefficient de biotope par surface (CBS),

Suite à l'examen de l'ensemble des avis des personnes publiques associées et de l'observation émise dans le cadre de la mise à disposition du public, il est proposé de clarifier la règle du CBS dans le règlement pour faciliter son application. En effet, le dossier de modification simplifiée ne portait pas sur ce sujet, toutefois, la clarification demandée peut être prise en compte dans le cadre de cette procédure car elle intervient uniquement sur le règlement littéral. En outre, il apparaît que la règle actuelle peut être sujette à interprétation, aussi, il est proposé la rédaction suivante qui ne remet pas en cause l'application du CBS dans les différentes zones concernées du PLU :

Modification apportée au titre 4 « Coefficient de Biotope par Surface (CBS) de la partie II « Dispositions communes à toutes les zones » du règlement :

Page 28, ajout de la phrase suivante permettant de clarifier le mode de calcul du CBS :

« Lorsqu'une parcelle ou une unité foncière se situe à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, chaque partie de la parcelle ou de l'unité foncière doit respecter les règles de CBS afférentes à la zone ou au secteur dans laquelle elle se trouve. »

Considérant l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de modification simplifiée PLU,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le dossier de la modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :**
 - **d'un affichage en mairie durant un mois,**
 - **et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.**

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture du Territoire de Belfort aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la modification du PLU de Bourogne est exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE





Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Commune de BOUROGNE

Plan Local d'Urbanisme

MODIFICATION SIMPLIFIÉE

- ☐ *Mise à disposition du public*
- ☒ *Approbation*

Notice de présentation

Avril 2025



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



NOTICE EXPLICATIVE.....	3
I. OBJET DE LA MODIFICATION	4
II. CONTENU DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX	5
III. ÉVOLUTION DU DOSSIER APRES LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	6
IV. INCIDENCES DU PROJET	7
A- Sur le PLU.....	7
B- Sur l'environnement.....	7
V. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	11
EXTRAITS DU REGLEMENT PRESENTANT LES EVOLUTIONS.....	12
REGLEMENT MODIFIE	15

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



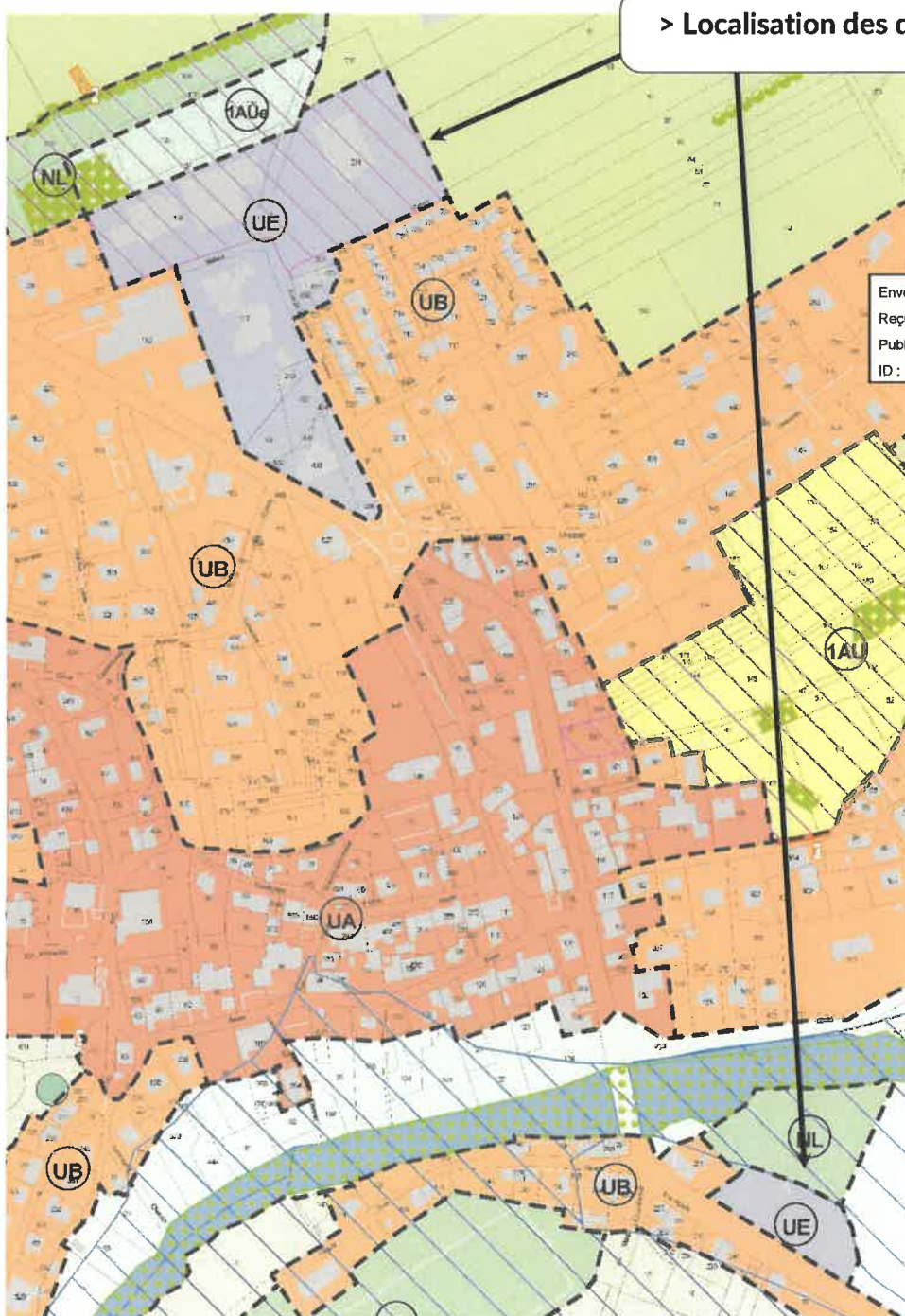
Notice explicative

I. OBJET DE LA MODIFICATION

La commune de Bourogne a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 février 2021. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée, pour rectifier une erreur matérielle, approuvée le 13 décembre 2022.

La présente modification du document porte sur l'adaptation des règles relatives à l'usage des sols et à la destination des constructions des secteurs UE, à vocation principale d'accueil d'équipements d'intérêt collectif et services publics. Ainsi, seul le règlement littéral est concerné ici.

Cette modification apportée au règlement ne vient pas en contradiction avec les orientations générales du PADD de 2021. Par ailleurs, les évolutions ne relèvent pas de l'un des cas listés à l'article L.153-41. Aussi, la procédure mise en œuvre est une procédure de modification simplifiée nécessitant une mise à disposition du public (cf. articles L.153-45 à 48 du code de l'urbanisme).



extrait du plan de zonage
du PLU de Bourogne

II. CONTENU DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la commune de Bourogne souhaite pérenniser l'offre commerciale de proximité (orientation 3A). Pour ce faire, en complément de l'offre commerciale du centre bourg ainsi que du secteur d'équipement au nord du bourg, un second secteur UE a été défini au sud, le long de la FrancoVéloSuisse, pour permettre notamment l'accueil de commerces de proximité.

Le règlement afférent à ces deux secteurs UE comporte des possibilités d'implantation de commerces et activités de service permettant d'apporter de la diversité dans l'offre actuelle.

Lors de la rédaction du règlement, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) étaient interdites, quel que soit leur seuil réglementaire (à déclaration, enregistrement ou autorisation). Toutefois, l'accueil de certaines activités relevant des ICPE soumises à déclaration (c'est-à-dire « les moins polluantes et les moins dangereuses »¹), permettrait d'ouvrir les possibilités pour le développement et la diversification des secteurs UE, et plus particulièrement celui à développer au sud du bourg.

Aussi, le règlement du secteur UE est modifié :

- pour permettre l'implantation d'ICPE soumises à déclaration,
- tout en maintenant l'interdiction des ICPE soumises à enregistrement ou à autorisation.

Extrait du règlement du secteur UE

Chapitre 1^{er} : Usages des sols et destinations des constructions

A- Destinations et sous-destinations autorisées

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	HABITATION	COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE
Exploitation agricole	Logement ☉	Artisanat et commerce de détail ☉	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Industrie
Exploitation forestière	Hébergement	Restauration ☉	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Entrepôt
		Commerce de gros	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Bureau ☉
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ☉	Salles d'art et de spectacles	Centre de congrès et d'exposition
		Hébergement hôtelier et touristique	Équipements sportifs	
		Cinéma	Autres équipements recevant du public	

☉ destinations autorisées sous conditions – se référer aux articles suivants

B- Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement *soumises à enregistrement ou à autorisation*.
- [...]

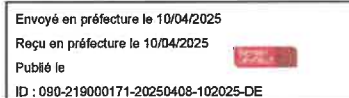
Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

¹ D'après le site internet : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/savoir-icpe-nomenclature-gestion-declaration>

C- Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont admis :

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.
- Les constructions à sous-destination d'« Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...).
- Les constructions à sous-destination d'« Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « Bureau » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...). La surface de ces constructions est limitée à 300 m² de surface de plancher.
- [...]



III. ÉVOLUTION DU DOSSIER APRES LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la mise à disposition du public, une observation a été apportée demandant une clarification de l'application de la règle relative au coefficient de biotope par surface (CBS). Cette règle se situe dans les dispositions communes à toutes les zones, et ne porte pas uniquement sur le secteur UE. Cependant, l'observation est pertinente et peut être intégrée dans la cadre d'une procédure de modification simplifiée car elle porte sur le règlement littéral. En outre, il s'agit uniquement de clarifier une situation, ce qui n'entraîne aucun changement sur l'application du CBS dans les différentes zones concernées de la commune. Aussi, les élus souhaitent se saisir de l'opportunité offerte par l'observation et améliorer l'écriture du règlement du PLU.

Le titre IV de la partie II 'Dispositions communes à toutes les zones' du règlement est modifié comme suit :

TITRE IV — COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE (CBS)

Le CBS désigne la proportion des surfaces favorables au vivant (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle ou unité foncière.

Exiger l'atteinte d'un CBS donné permet de s'assurer globalement de la qualité environnementale d'un espace aménagé, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore notamment.

Calcul du CBS

Le CBS est une valeur qui se calcule de la manière suivante à la parcelle ou à l'unité foncière :

CBS = surface écoaménageable / surface de la parcelle ou de l'unité foncière

La surface écoaménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle : Surface écoaménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, selon sa valeur écologique. Par exemple :

- un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable au vivant ;
- un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1, le maximum. 10 m² de pleine terre équivalent à 10 m² de surface favorable au vivant (10x1).
- les murs et toitures végétalisées ont un coefficient de 0,5 et 0,7 respectivement. 10m² de toiture végétalisée équivalent à 7 m² de surface favorable au vivant (10x0,7).

Lorsqu'une parcelle ou une unité foncière se situe à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, chaque partie de la parcelle ou de l'unité foncière doit respecter les règles de CBS afférentes à la zone ou au secteur dans laquelle elle se trouve.

IV. INCIDENCES DU PROJET

A- Sur le PLU

La présente modification simplifiée adapte uniquement le règlement littéral du secteur UE. Les autres pièces du dossier de PLU ne font l'objet d'aucune évolution.

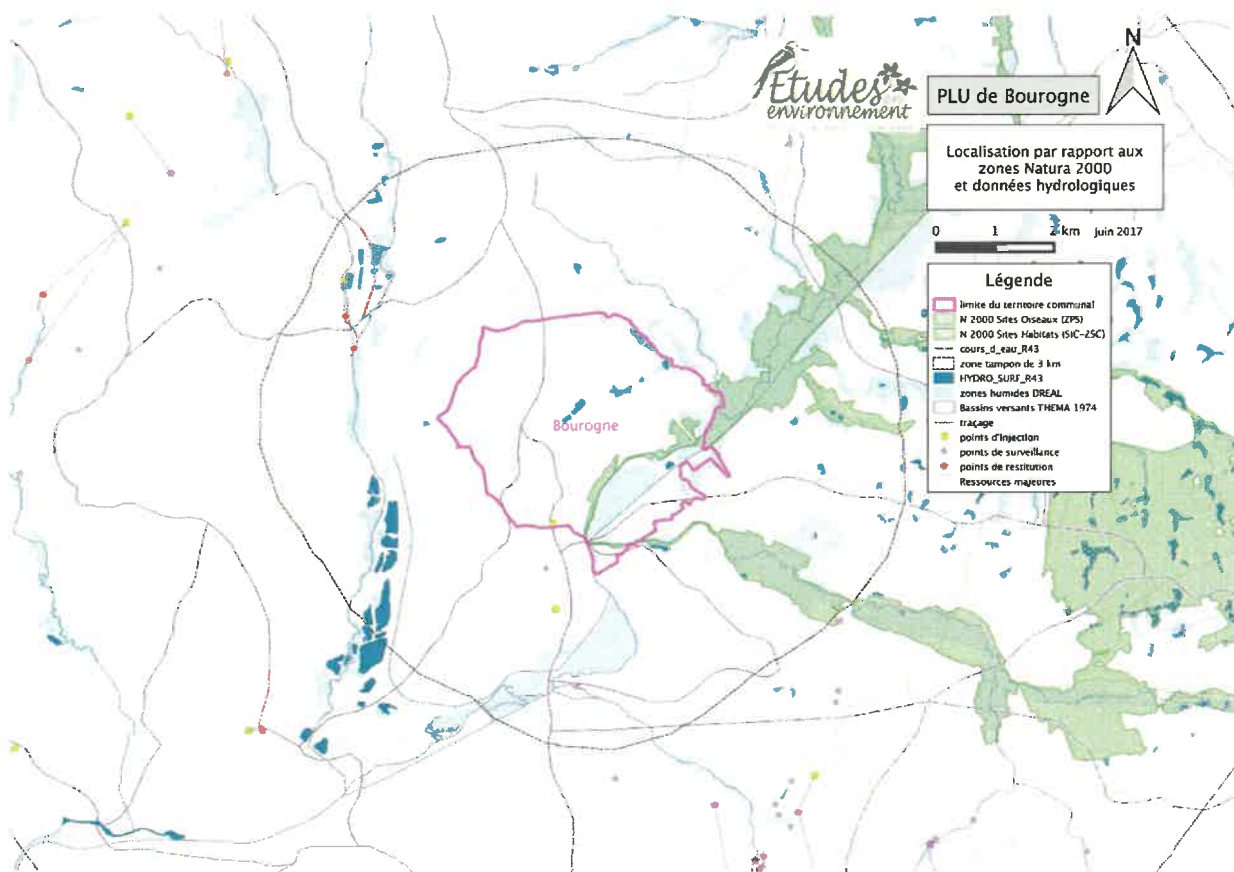
B- Sur l'environnement

Le PLU de Bourogne a fait, lors de son élaboration, l'objet d'une évaluation environnementale. La modification simplifiée du PLU n'engendre pas d'évolution majeure. Les différentes incidences sont détaillées ci-dessous.

Incidences sur les sites Natura 2000

Le site Natura 2000 « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » est présent sur la commune de Bourogne. Les modifications apportées au document d'urbanisme n'ont pas d'incidence sur les différents milieux d'intérêt communautaire.

Les incidences de la modification sur les sites Natura 2000 sont considérées comme nulles.



Carte réalisée par Études en Environnement // Source : serveur DREAL - eau et DREAL-Nature juin 2017

Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La modification du règlement n'impacte ni les milieux naturels, ni la biodiversité.

Aussi, les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité sont considérées comme nulles.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

La présente modification n'engendre pas de consommation d'ENAF supplémentaire.

Les incidences de la modification sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont considérées comme nulles.

Incidences sur les zones humides

La modification n'a pas d'impact sur les milieux naturels donc par extension, elle n'affecte pas non plus les zones humides.

Les incidences de la modification sur les zones humides sont considérées comme nulles.

Incidences sur l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

La modification du règlement a peu de conséquences sur ces trois thématiques. Si des ICPE soumises à déclaration s'implantent en secteur UE, elles devront être conformes à la réglementation par rapport à leur consommation en eau et à leurs différents rejets.

Les incidences de la modification sur l'eau potable, l'assainissement et les eaux pluviales sont considérées comme nulles.

Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

Le changement de règle au sein du secteur UE n'a pas d'impact sur le paysage et le patrimoine.

Les incidences de la modification sur le paysage et le patrimoine bâti sont considérées comme nulles.

Incidences sur les déchets

Le projet de modification n'a pas de conséquence sur la thématique des déchets.

Les incidences de la modification sur les déchets sont considérées comme nulles.

Incidences sur les risques et nuisances

Inondation

Le changement de règle du secteur UE n'a pas d'impact sur la thématique inondation.

Les incidences de la modification sur le risque inondation sont considérées comme nulles.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

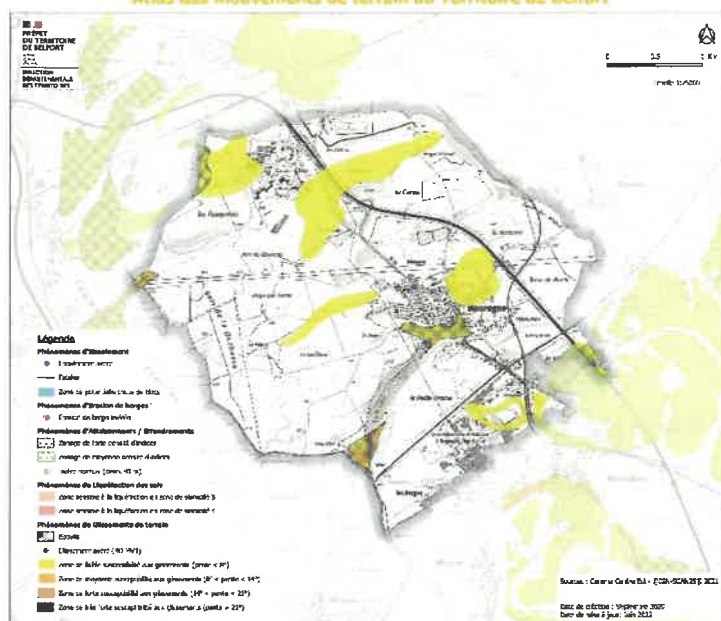


ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Mouvements de terrain

Commune de Bourogne

Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort



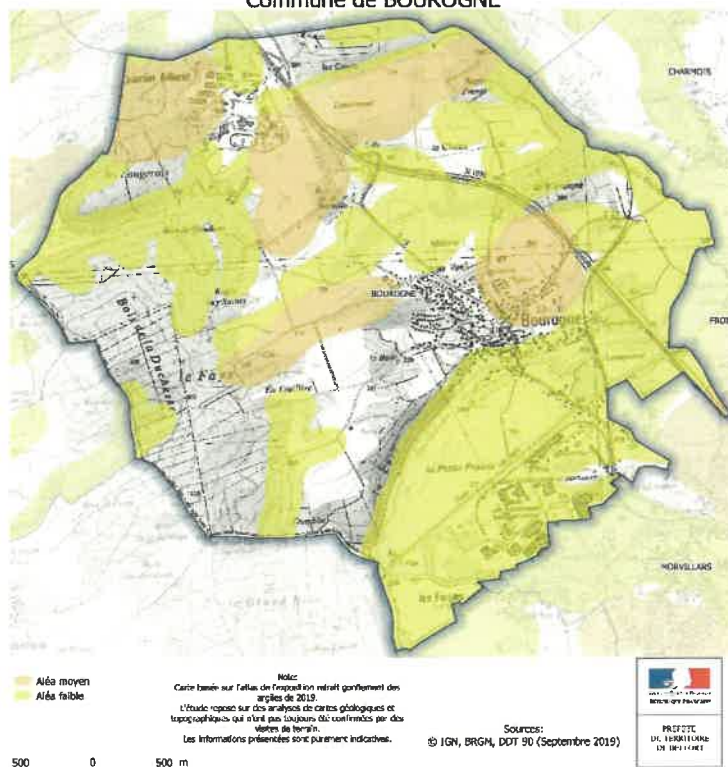
L'atlas des mouvements de terrain établi à l'échelle du Territoire de Belfort (DDT 90, Cerema) a été actualisé en 2019.

Bourogne est concernée par plusieurs phénomènes liés aux glissements de terrain et aux phénomènes d'éboulement. Les phénomènes les plus dangereux avaient déjà été pris en compte dans le document d'urbanisme. Les secteurs UE ne sont pas concernés par ces aléas.

Les incidences de la modification sur les mouvements de terrain sont considérées comme nulles.

Aléa retrait-gonflement des argiles

Exposition au retrait-gonflement des argiles
Commune de BOUROGNE



La commune de Bourogne est concernée par les aléas faible et moyen de retrait-gonflement des argiles. La prise en compte de cet aléa s'apprécie plutôt au moment de la phase opérationnelle (étude de sol lors de la vente et adaptation des normes de la construction).

Les incidences de la modification pour l'aléa retrait-gonflement des argiles sont considérées comme nulles.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Canalisation de gaz

Une canalisation de gaz est présente au sein des espaces agronaturels à l'est du ban communal. Les secteurs UE en sont éloignés et les modifications réglementaires n'ont pas d'impact vis-à-vis de cette canalisation.

Les incidences de la modification sur la canalisation de gaz sont considérées comme nulles.

Risque technologique

Lors de l'élaboration du PLU, la commune de Bourogne était concernée par le Plan de Prévention du Risque technologique (PPRt) lié à la présence d'un dépôt de gaz de pétrole liquéfié, exploité par la société Antargaz. Depuis, l'activité a cessé et le PPRt a été abrogé par arrêté préfectoral le 26 juillet 2022.

Ce risque technologique ne présente donc plus d'incidence.

Incidences sur l'air, l'énergie, le climat

Le projet de modification n'a pas d'impact sur ces trois thématiques.

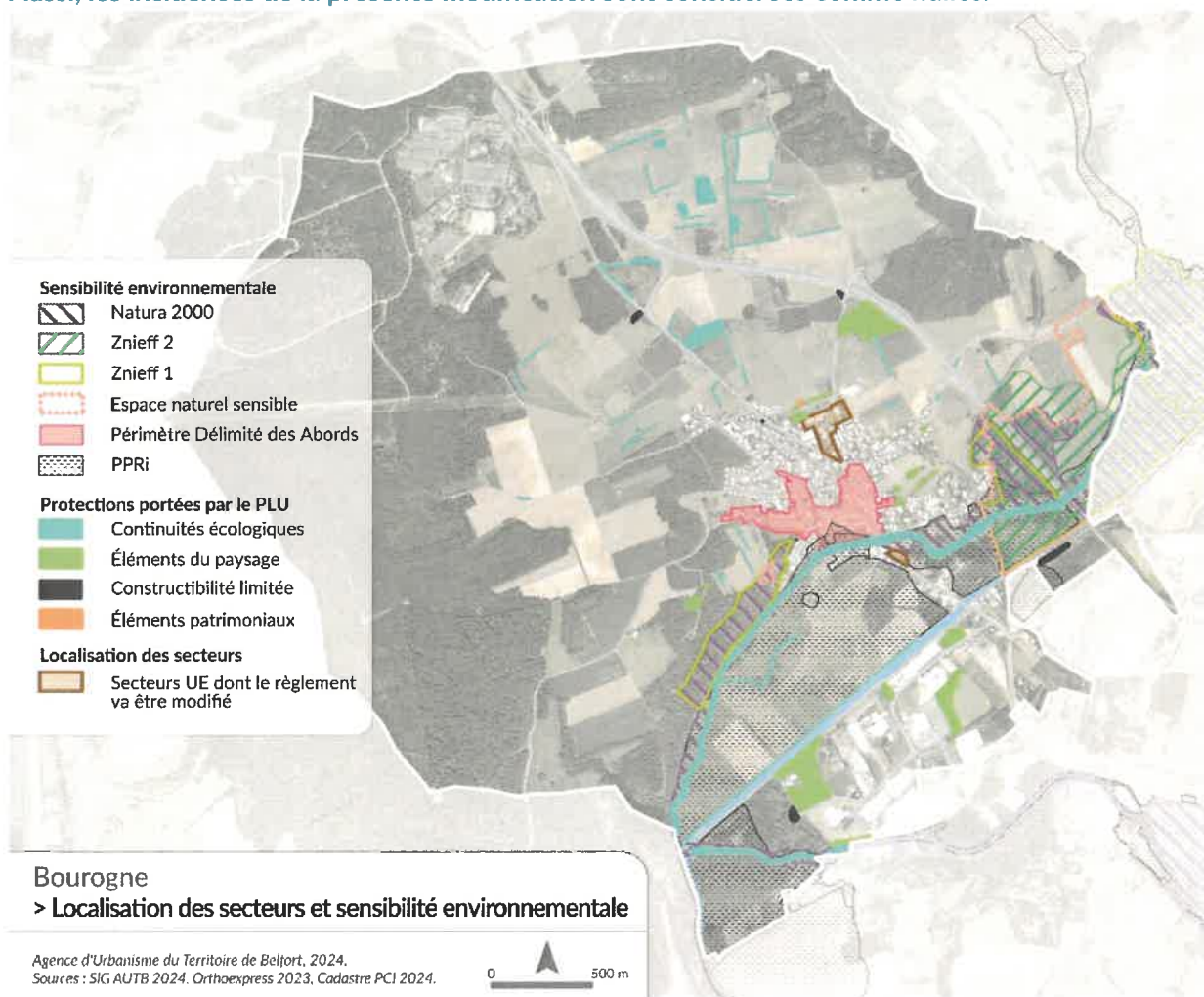
Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

Les incidences de la modification sur l'air, l'énergie et le climat sont considérées comme nulles.

Conclusion

La modification du règlement du secteur UE autorisant les ICPE soumises à déclaration n'entraîne pas d'impact supplémentaire par rapport à l'accueil d'activités ne relevant pas des ICPE.

Aussi, les incidences de la présente modification sont considérées comme nulles.



V. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

La présente modification simplifiée est engagée conformément aux articles L.153-36, L.153-37, L.153-45, L.153-47, et L.153-48 du code de l'urbanisme.

À ce titre, elle ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et n'entraîne pas la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, ou d'une zone naturelle et forestière.

Enfin, la modification du PLU n'a pas non plus pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En outre, les évolutions proposées ne relèvent pas de la procédure de modification dite de droit commun (cf. L.153-41 du code de l'urbanisme) car elles ne majorent ou ne diminuent pas les possibilités de construire de plus de 20% dans une zone, et elles ne réduisent pas la surface d'une zone U ou AU. De plus le PLU de Bourogne n'est pas un document qui tient lieu de programme local de l'habitat donc la modification ne relève pas de l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Le projet relève donc de la procédure dite de modification simplifiée qui prévoit une mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Avant le début de la mise à disposition, le présent dossier de modification simplifiée est :

- transmis à la **Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)** au titre d'un examen au cas par cas, comme l'exigent les articles R.104-28 et suivants du code de l'urbanisme,
- notifié aux **personnes publiques associées** mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, au président du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC 90), aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ainsi qu'au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire,

À l'issue de la mise à disposition du public, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations du public, est approuvé par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en Préfecture dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



Extraits du règlement présentant les évolutions

Les éléments ajoutés apparaissent en **bleu**.

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UE

Chapitre I^{er} : Usages des sols et destinations des constructions

A- Destinations et sous-destinations autorisées

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	HABITATION	COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE
Exploitation agricole	Logement ☉	Artisanat et commerce de détail ☉	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Industrie
Exploitation forestière	Hébergement	Restauration ☉	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Entrepôt
		Commerce de gros	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Bureau ☉
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ☉	Salles d'art et de spectacles	Centre de congrès et d'exposition
		Hébergement hôtelier et touristique	Équipements sportifs	
		Cinéma	Autres équipements recevant du public	

☉ destinations autorisées sous conditions – se référer aux articles suivants

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
 Reçu en préfecture le 10/04/2025
 Publié le
 ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

B- Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement **soumises à enregistrement ou à autorisation**.
- Les travaux en vue de la création d'étangs.
- Les dépôts de tous matériaux, de combustibles solides ou liquides, de déchets, de vieux véhicules, etc., portant atteinte à l'environnement.
- L'installation de terrain de camping, caravanage et les garages collectifs de caravanes.
- Les antennes relais.

C- Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont admis :

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement **soumises à déclaration**.
- Les constructions à sous-destination d'« Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...).
- Les constructions à sous-destination d'« Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « Bureau » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...). La surface de ces constructions est limitée à 300 m² de surface de plancher.
- Les constructions de la sous-destination « Logement » si la présence de personnes est nécessaire pour assurer le gardiennage ou le fonctionnement des « Équipements d'intérêt collectif et services publics ». Les constructions à sous-destination de « Logement » sont intégrées à la construction principale et sont limitées à 90 m² de surface de plancher.
- Les affouillements et exhaussements des sols dès lors qu'ils :
 - sont nécessaires à des travaux de construction et à tout dispositif concernant l'équipement de la zone et qu'ils présentent un aspect final aménagé,
 - et se situent à plus de 10 m des cours d'eau naturels,
 - ou concernent des fouilles archéologiques.
- Les sous-sols enterrés ou semi enterrés lorsque la nature du terrain le permet.

PARTIE II – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES

[...]

TITRE IV — COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE (CBS)

Le CBS désigne la proportion des surfaces favorables au vivant (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle ou unité foncière.

Exiger l'atteinte d'un CBS donné permet de s'assurer globalement de la qualité environnementale d'un espace aménagé, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore notamment.

Calcul du CBS

Le CBS est une valeur qui se calcule de la manière suivante à la parcelle ou à l'unité foncière :

CBS = surface écoaménageable / surface de la parcelle ou de l'unité foncière

La surface écoaménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle : Surface écoaménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, selon sa valeur écologique. Par exemple :

- *un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable au vivant ;*
- *un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1, le maximum. 10 m² de pleine terre équivalent à 10 m² de surface favorable au vivant (10x1).*
- *les murs et toitures végétalisées ont un coefficient de 0,5 et 0,7 respectivement. 10m² de toiture végétalisée équivalent à 7 m² de surface favorable au vivant (10x0,7).*

Lorsqu'une parcelle ou une unité foncière se situe à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, chaque partie de la parcelle ou de l'unité foncière doit respecter les règles de CBS afférentes à la zone ou au secteur dans laquelle elle se trouve.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE



Règlement modifié

DISPOSITIONS APPLICABLES AU SECTEUR UE

Chapitre I^{er} : Usages des sols et destinations des constructions

A- Destinations et sous-destinations autorisées

EXPLOITATION AGRICOLE ET FORESTIERE	HABITATION	COMMERCE ET ACTIVITES DE SERVICE	EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF ET SERVICES PUBLICS	AUTRES ACTIVITES DES SECTEURS SECONDAIRE OU TERTIAIRE
Exploitation agricole	Logement ☉	Artisanat et commerce de détail ☉	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Industrie
Exploitation forestière	Hébergement	Restauration ☉	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Entrepôt
		Commerce de gros	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Bureau ☉
		Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ☉	Salles d'art et de spectacles	Centre de congrès et d'exposition
		Hébergement hôtelier et touristique	Équipements sportifs	
		Cinéma	Autres équipements recevant du public	

☉ destinations autorisées sous conditions – se référer aux articles suivants

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-102025-DE

B- Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou à autorisation.
- Les travaux en vue de la création d'étangs.
- Les dépôts de tous matériaux, de combustibles solides ou liquides, de déchets, de vieux véhicules, etc., portant atteinte à l'environnement.
- L'installation de terrain de camping, caravanage et les garages collectifs de caravanes.
- Les antennes relais.

C- Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont admis :

- L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.
- Les constructions à sous-destination d'« Artisanat et commerce de détail » et « Restauration » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...).
- Les constructions à sous-destination d'« Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » et « Bureau » à condition qu'elles respectent la réglementation en vigueur (réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, Règlement Sanitaire Départemental, code de l'environnement, ...). La surface de ces constructions est limitée à 300 m² de surface de plancher.
- Les constructions de la sous-destination « Logement » si la présence de personnes est nécessaire pour assurer le gardiennage ou le fonctionnement des « Équipements d'intérêt collectif et services publics ». Les constructions à sous-destination de « Logement » sont intégrées à la construction principale et sont limitées à 90 m² de surface de plancher.
- Les affouillements et exhaussements des sols dès lors qu'ils :
 - sont nécessaires à des travaux de construction et à tout dispositif concernant l'équipement de la zone et qu'ils présentent un aspect final aménagé,
 - et se situent à plus de 10 m des cours d'eau naturels,
 - ou concernent des fouilles archéologiques.
- Les sous-sols enterrés ou semi enterrés lorsque la nature du terrain le permet.

PARTIE II – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUTES LES ZONES

[...]

TITRE IV — COEFFICIENT DE BIOTOPE PAR SURFACE (CBS)

Le CBS désigne la proportion des surfaces favorables au vivant (surface écoaménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle ou unité foncière.

Exiger l'atteinte d'un CBS donné permet de s'assurer globalement de la qualité environnementale d'un espace aménagé, en réponse à plusieurs enjeux : amélioration du microclimat, infiltration des eaux pluviales et alimentation de la nappe phréatique, création et valorisation d'espace vital pour la faune et la flore notamment.

Calcul du CBS

Le CBS est une valeur qui se calcule de la manière suivante à la parcelle ou à l'unité foncière :

CBS = surface écoaménageable / surface de la parcelle ou de l'unité foncière

La surface écoaménageable est calculée à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle : Surface écoaménageable = (surface de type A x coef. A) + (surface de type B x coef. B) + ... + (surface de type N x coef. N)

Chaque type de surface est multiplié par un coefficient compris entre 0 et 1, selon sa valeur écologique. Par exemple :

- un sol imperméabilisé en asphalte a un coefficient égal à 0, c'est-à-dire non favorable au vivant ;*
- un sol en pleine terre est associé à un coefficient égal à 1, le maximum. 10 m² de pleine terre équivalent à 10 m² de surface favorable au vivant (10x1).*
- les murs et toitures végétalisées ont un coefficient de 0,5 et 0,7 respectivement. 10m² de toiture végétalisée équivalent à 7 m² de surface favorable au vivant (10x0,7).*

Lorsqu'une parcelle ou une unité foncière se situe à cheval sur plusieurs zones ou secteurs, chaque partie de la parcelle ou de l'unité foncière doit respecter les règles de CBS afférentes à la zone ou au secteur dans laquelle elle se trouve.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-102025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 11
Objet : **Approbation
du Compte de
Gestion 2024**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-112025-DE



En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice antérieur établi par le Trésorier de la Collectivité.

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'exercice du Compte de Gestion, avec un excédent de 167 312.79 € en investissement et un excédent de 469 205.97 € en fonctionnement, soit **un résultat de l'exercice excédentaire de 636 518.76 €**.

Au résultat de l'exercice 2024, il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent (présentant un excédent de 252 528.47 € en fonctionnement et un déficit de 156 428.90 € en investissement), soit un résultat de clôture présentant :

- un excédent de 721 734.44 € en fonctionnement,
- un excédent de 10 883.89 € en investissement,

Aboutissant à **un solde de clôture de l'exercice 2024 de 732 618.33 €.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Compte de Gestion 2024 ci-après annexé, ce dernier n'appelant ni observations, ni réserves sur les résultats de l'année ;**
- **De prendre en compte l'observation de Monsieur le Maire sur les résultats de clôture.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-112025-DE



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 090004

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BELFORT 1

ETABLISSEMENT : BOURGONE -

ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

75000 - BOURGONE -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 058 945,90	2 076 927,47	3 135 873,37
Titres de recette émis (b)	339 959,52	1 893 757,96	2 233 756,48
Réductions de titres (c)	10 033,68	3 350,70	13 424,36
Recettes nettes (d = b - c)	389 924,86	1 890 407,26	2 280 332,12
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 058 945,90	2 076 927,47	3 135 873,37
Mandats émis (f)	222 612,07	1 423 721,19	1 646 333,26
Annulations de mandats (g)		2 519,90	2 519,90
Depenses nettes (h = f - g)	222 612,07	1 421 201,29	1 643 813,36
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	167 312,79	469 205,97	636 518,76
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-112025-DE



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-156 429,90		167 312,79		10 883,89
Fonctionnement	524 377,37	271 848,90	469 205,97		721 734,44
TOTAL I	367 948,47	271 848,90	636 518,76		732 618,33
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	367 948,47	271 848,90	636 518,76		732 618,33

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-112025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **11**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 12
Objet : Approbation
du Compte
Administratif 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-12_2025-DE



Le Code Général des collectivités territoriales en son article L. 1612-12 détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sandrine POUX, régulièrement élue en son sein, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Baptiste GUARDIA, Maire.

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1° Lui donner acte de la représentation du Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	2 076 927.47 €	1 421 201.29€	
Total recettes	2 076 927.47 €	1 890 407.26€	
Excédent		469 205.97€	
Déficit			
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 058 945.90 €	222 612.07€	144 776 €
Total recettes	1 058 945.90 €	389 924.86€	187 509 €
Excédent		167 312.79€	
Déficit			
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	3 135 873.37 €	1 643 813.36 €	144 776 €
Total recettes	3 135 873.37 €	2 280 332.12 €	187 509 €
Excédent		636 518.76 €	42 733.00 €
Déficit			
Résultat de clôture en fonctionnement		721 734.44 €	
Résultat de clôture en investissement		10 883.89 €	
SOLDE DE CLOTURE		732 618.33 €	

2° Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

3° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-12_2025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 13
Objet : Affectation de
résultat 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-132025-DE



Considérant que les résultats de l'année 2024 présentent un résultat positif sur les deux sections et que le solde des crédits de report est également excédentaire il n'est donc pas nécessaire de couvrir un besoin de financement pour la section d'investissement. Cependant, Monsieur le Maire propose de constituer une réserve de 200 000 € pour financer un projet d'investissement prévu sur les années 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 cumulé avec le résultat antérieur reporté de **721 734.44 €**, issu du Compte Administratif 2024, comme suit :

- Réserve d'investissement (article 1068) :
200 000.00 €
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002) :
521 734.44 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter cette affectation.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le



ID : 090-219000171-20250408-132025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 11
Votants : 12
Absents : 7
Exclus : 00

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 14
Objet : Vote des taux
des contributions
directes locales 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-142025-DE



Monsieur le Maire présente l'évolution des bases d'imposition pour l'année 2025. Après trois années marquées par des hausses significatives des bases fiscales (+3,4 % en 2022, +7,1 % en 2023 et +3,9 % en 2024), l'année 2025 connaît une progression plus modérée de +1,7 %. Cette évolution reflète le ralentissement de l'inflation et marque un retour à un niveau plus ordinaire de revalorisation.

Malgré cette hausse moins dynamique, elle permet à la commune de bénéficier d'un produit fiscal supplémentaire estimé à 8 313 euros sans modification des taux d'imposition. Compte tenu des résultats budgétaires favorables des exercices précédents et du niveau satisfaisant de l'épargne brute depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition inchangés pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De fixer les taux d'imposition des contributions directes locales comme ci-dessous détaillés, pour 2025 :**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties 25.69 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties 37.17 %**
 - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 8.52 %**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-142025-DE



Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 15
Objet : **Approbation
du Budget Primitif
2025**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-0152025-DE



Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire du Budget Primitif 2025 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement et obtenus les précisions attendues sur plusieurs articles composant ces chapitres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter le budget primitif 2025 qui repose sur l'équilibre suivant :**

EN FONCTIONNEMENT

- **Dépenses 2 330 831.44 €**
- **Recettes 2 330 831.44 €**

EN INVESTISSEMENT

- **Dépenses** 1 094 051.00 €
- **Recettes** 1 094 051.00 €

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-0152025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 16
Objet : Vote des
subventions
annuelles aux
associations 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-162025-DE



Sur proposition des membres de la commission Animation du village et Vie Associative et après validation par la commission finances du 25 mars 2025,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025 d'attribuer aux associations les montants de subventions figurant au tableau présenté pour un montant total de 7 850 euros.

Les règles de versement suivantes sont fixées :

- Pour les subventions d'un montant inférieur ou égal à 1000 € : versement en une seule fois en juin, sous réserve que l'activité de l'association au titre de laquelle l'aide intervient soit réelle et effective au cours de l'année,
- Pour les subventions d'un montant supérieur à 1000 € : versement en 2 fois, pour moitié en juin et l'autre moitié en octobre, sous réserve de la présentation d'un bilan d'activités au 30 septembre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025 ci-après annexé,**
- **De préciser que la subvention de 3 000 € attribuée aux ARCHES DU ROYAL revêt un caractère exceptionnel et sera versée en une seule fois.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-162025-DE



ANNEXE A LA DELIBERATION N°16 DU 8 AVRIL 2025

Subventions annuelles aux associations 2025

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	OBJET DE L'ASSOCIATION	MONTANT
L'ARCHE DE MALLO	Lutte contre la prolifération des chats	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	Jeunes Sapeurs-Pompiers	300 €
LES ARCHES DU ROYAL	Tir à l'arc	3 000 €
FOOTBALL CLUB DE BOUROGNE	Club sportif adultes et enfants	2 000 €
LES GALOPINS	Association de promotion du bien-être des enfants bourignais, à travers l'organisation de manifestations variées	800 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Apporter une aide alimentaire aux personnes les plus démunies. Achat de denrées alimentaires	100 €
UNE ROSE UN ESPOIR	Association de lutte contre le cancer	150 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LUCIE AUBRAC DE MORVILLARS	Association de promotion du cadre de vie des collégiens	100 €
LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOUROGNE	Association en mémoire des morts pour la France	300 €
COLLECTIF RESISTANCE DEPORTATION 90	Association organisant des manifestations sur le thème de la résistance (concours, expositions)	100 €
TOTAL		7 850 €

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-162025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 17
Objet : Programme
des travaux
sylvicoles de l'ONF
pour 2025

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-172025-DE



Dans le cadre de la gestion durable de la forêt communale et des préconisations émises par l'ONF, Madame l'Adjointe en charge du développement durable et de la forêt expose qu'il y a lieu d'opérer en 2025 des travaux sylvicoles :

- en investissement, concernant les parcelles 23.ii, 15.r et 25.j,
- en fonctionnement, pour la maintenance des parcelles 25.j et 13.a2.

L'ONF agence territoriale Nord Franche Comté propose un devis pour l'exécution de ces travaux qui s'élève à un total de 13 484.47 € HT, soit 14 832.92 € TTC, répartis comme suit :

- 10 533.75 € HT, soit 11 587.13 € TTC (TVA à 10%), en investissement,
- 2 950.72 € HT, soit 3 245.79 € TTC, en fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De valider la prestation et le devis proposés par l'ONF pour un montant total de 14 832.92 € TTC,**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2025.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-172025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : 18
présents : 11
Votants : 12
Absents : 7
Exclus : 00

Date de
convocation :
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 18
Objet : Adhésion au
groupement de
commande de
marquage routier du
Département

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-182025-DE



Depuis 2014, la Commune participe au groupement organisé par le Département pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

A l'occasion du renouvellement de ces marchés, un nouveau groupement de commandes est proposé par le Département.

Compte tenu des économies réalisées par la Commune et des commodités offertes par l'outil sur les plans juridique et administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De renouveler l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-182025-DE





Nombre de
Conseillers
en exercice : **18**
présents : **11**
Votants : **12**
Absents : **7**
Exclus : **00**

**Date de
convocation :**
3 avril 2025

Date d'affichage :
14 avril 2025

Délibération n° 19
**Objet : Mandat pour
modification de profil
et contexte
d'utilisation dans
l'accord-cadre
d'électricité avec le
SIEEEN**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BOUROGNE

Séance du 8 avril 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Carol MEIER, Sylviane DEMAIMAY ; M. Gilles DANG-HAO.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Sandrine VERGNAULT ; M. David GRESSOT.

1 Procuration :

Conseillers empêchés ayant donné procuration	Procurations obtenues par les conseillers empêchés
Laurence LAHEURTE	Philippe ANDRE

M. Robert CORTI a été nommé secrétaire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;

Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;

Vu la note explicative relative à la délivrance d'un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-192025-DE



La commune de Bourogne, membre du groupement d'achat d'énergies coordonné par le SIEEEN, doit s'assurer de l'exactitude des informations de ses points de livraison d'électricité. Il est nécessaire de vérifier :

- Le **profil** : Catégorisation selon les caractéristiques techniques (ex : PRO5 pour l'éclairage public).
- Le **contexte** : Précision de l'usage (ECPU : Éclairage Public, UPIN : Usage Nuit, AUSA : Autres usages).

Une vérification a révélé des incohérences. Par exemple :

- PDL 06403762588306 - CARREFOUR DE FEUX RUE DE BELFORT
Actuellement PRO1 sans contexte, il doit être PRO5 ECPU.
- PDL 06498697465236 - PANNEAU RUE DE DELLE
Actuellement PRO5 sans contexte, il doit être PRO5 UPIN.

Afin de régulariser ces situations et d'éviter tout blocage à compter du 1er janvier 2026, il est proposé de donner mandat au SIEEEN, en tant que coordonnateur du groupement, pour effectuer les modifications nécessaires auprès d'EDF.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal,

BOUROGNE, le 9 avril 2025

Le Maire,
Baptiste GUARDIA



Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 090-219000171-20250408-192025-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°19 DU 8 AVRIL 2025

Mandat de dépôt d'une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil

La structure COMMUNE DE BOUROGNE

N° d'identification (SIRET) : 21900017100013

dont le siège se situe MAIRIE 90140 BOUROGNE,

représentée par M Baptiste GUARDIA, en sa qualité de Maire dûment habilité à cet effet par la délibération n° du du Conseil Municipal de la commune de BOUROGNE,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 090-219000171-20250408-192025-DE



DONNE MANDAT AU

Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro 25580118500018

Situé au 7 Place de la République 58000 NEVERS

Coordonnateur du groupement d'achat de commande pour l'achat d'énergies s'inscrivant dans l'accord-cadre multi-attributaires pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté

dont la structure est membre

représenté par Monsieur Guy HOURCABIE, en sa qualité de Président du SIEEEN,

pour demander auprès d'EDF, en son nom et pour son compte, la modification de contexte d'utilisation et de profil, pour les points de livraison (PDL) listés ci-dessous, à compter du 01/09/2025.

Numéro du PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation devant être affecté	Profil devant être affecté
06403762588306	CARREFOUR DE FEUX RUE DE BELFORT	0	PRO1	ECPU	PRO5
06498697465236	PANNEAU RUE DE DELLE	0	PRO5	UPIN	PRO5

Contexte utilisation : AUSA : Autres usages, ECPU : Eclairage public, UPIN : Usage Plat ou Intensif de Nuit, 0 : usage non précisé

La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable deux (2) ans à compter de la date de sa signature.

Fait à Bourgne
Le

Signature et cachet

Le Maire

Indiquer en toutes lettres

« Bon pour mandat »